



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le 6 avril deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 31 mars deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	6

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ – M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE
Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE – Mme Françoise CRAND
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ – Mme Caroline SOUFFLET
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN – Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD – M. André THIBAudeau – Mme Maddy SAVALLE

Excusés :

M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Paul LONGATTE)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Philippe ROUAUD)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Pour les délibérations n°2022-033 et n°2022-034, Mme Lætitia GUTH est absente. On compte alors 26 présents, 6 excusés et 1 absente.

Pour le vote des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal (délibérations n°2022-036 ; n°2022-040 et n°2022-044), Mme Danielle CORNET est absente.

On compte alors 26 présents, 5 excusés et 2 absents.

La présidence de l'assemblée est confiée à M. Stéphane POILVÉ, 1^{er} Adjoint pour les délibérations sus-visées.

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal

- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022-033 Cession à titre gracieux de matériel au profit de la Sécurité civile, dans le cadre du soutien au peuple Ukrainien

FINANCES

- 2022-034 Détermination du taux de fongibilité des crédits
2022-035 Approbation du Compte de Gestion 2021 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2022-036 Compte Administratif 2021/ Budget annexe Lotissement communal «La Chasselandière »
2022-037 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2022-038 Budget Primitif 2022 / Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière »
2022-039 Approbation du Compte de Gestion 2021 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2022-040 Compte Administratif 2021 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2022-041 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 / Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2022-042 Budget Primitif 2022/ Budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent »
2022-043 Approbation Compte de Gestion 2021 / Budget Principal
2022-044 Compte Administratif 2021 / Budget Principal
2022-045 Affectation du résultat de fonctionnement 2021 / Budget Principal
2022-046 Vote des taux d'imposition 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
2022-047 Budget Primitif 2022 / Budget Principal
2022-048 Ouverture d'autorisations de programme
2022-049 Délégation à l'association La Bobine du compte de soutien du Centre National du Cinéma (CNC).
2022-050 Détermination d'un tarif d'occupation du café des touristes

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

- 2022-051 Projet d'implantation d'ombrières solaires : mise à disposition des parkings
2022-052 Conclusion d'une convention de passage et de surplomb avec le SYDELA sur la parcelle YR 152, située à la Lande
2022-053 Conclusion d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AK 180, située au lieu-dit Les Mortrais
2022-054 Conclusion d'une convention de servitude avec GRDF sur les parcelles AK 79, située à la Sauzais ; AK 84, située au Clos Chardon ; AK 469 située au Landas et AK 326, située au Clos Durand
2022-055 Conclusion d'une convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la SNC La Gagnerie des Bois relative à l'aménagement d'un plateau surélevé, d'une écluse et de deux carrefours sur la route de Vannes (RD 33)
2022-056 Conclusion d'une convention avec ORANGE relative à la mise en souterrain des équipements de communication électrique établis sur appuis Orange, à la Joubrais

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Nadège BLANCHARD est nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
28/02/2022	2022-014	Confier à l'entreprise SEDI la fourniture de 6 panneaux d'affichage libre, pour un montant de 5 373.42 € H.T, soit 6 448.10 € TTC.	4
01/03/2022	2022-015	Autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le Crédit Agricole Loire-Atlantique Vendée, définissant les conditions de mise à disposition de la parcelle AD 475, située chemin de Criboeuf à Pont-Château.	5
01/03/2022	2022-016	Autoriser Mme le Maire à céder à l'association à but d'emploi ESPACEA une tondeuse HONDA HRH536HXE, au prix de 400€.	10
01/03/2022	2022-017	Autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame-de-Lourdes, portant sur la mise à disposition de matériel informatique.	5
01/03/2022	2022-018	Autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'école privée sous contrat d'association St-Joseph, portant sur la mise à disposition de matériel informatique.	5
14/03/2022	2022-019	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune en date du 9 mars 2022 et attribuer au cabinet MCA Maël Clavier Architecture le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle solidaire, pour un montant total de 125 425 € H.T. soit 150 510 € T.T.C.	4
23/03/2022	2022-020	Confier à l'EURL Made in Pornic la fourniture des 5 parasols de la place Dominique David, pour un montant de 10 783 € H.T, soit 12 939.60 € TTC.	4

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2022-0033 - CESSIION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL AU PROFIT DE LA PROTECTION CIVILE, DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la cession à la Protection civile, à titre gracieux, de 15 lits pliants repliables, 5 couvertures isothermiques 2 couches et 50 couvertures isothermiques stériles destinés à la protection des civils touchés par la guerre opposant la Russie à l'Ukraine.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2022-034 - DETERMINATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-035 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2022-036 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	616 443.07 €	658 186.99 €
Résultat	41 743.92 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	652 872.62 €	466 535.66 €
Résultat	- 186 336.96 €	
Résultat global	- 144 593.04 €	

DÉLIBÉRATION N°2022-037 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » pour la somme de 41 743.92 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 41 743.92 € à l'article 002.

DÉLIBÉRATION N°2022-038 - BUDGET PRIMITIF 2022 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
1 611 936.11 €
Dépenses d'investissement équilibrées à
1 422 316.11 €

DÉLIBÉRATION N°2022-039 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

N°2022-040 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
	416 524.16 €	470 492.66 €
Résultat	53 968.50 €	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
	58 236.36 €	66 981.07 €
Résultat	8 744.71 €	
Résultat global	62 713.21 €	

DÉLIBÉRATION N°2022-041 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », pour la somme de 53 968.50 € de la façon suivante :
 - en section de fonctionnement : 53 968.50 € à l'article 002.

DÉLIBÉRATION N°2022-042- BUDGET PRIMITIF 2022/ BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2022 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
489 015.00 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à
69 098.71 €

DÉLIBÉRATION N°2022-043 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021 du Budget Principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

DÉLIBÉRATION N°2022-044 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2021 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	Dépenses de fonctionnement 8 986 933.79 €	Recettes de fonctionnement 10 872 190.85 €
Résultat	1 885 257.06 €	
	Dépenses d'investissement 3 631 902.33 €	Recettes d'investissement 3 434 035.26 €
Résultat	• 197 867.07 €	
Résultat global	1 687 389.99 €	
Autofinancement	1 522 168.75 €	
	Dette en capital au 31 décembre 2021	9 139 725.74 €
	Emprunt réalisé en 2021	0 €

DÉLIBÉRATION N°2022-045 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2021 du Budget Principal pour la somme de 1 885 257.06 € de la façon suivante :
 - en section d'investissement : 1 885 257.06 € à l'article 1068.

DÉLIBÉRATION N°2022-046 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB), TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 32 voix pour et une voix contre (M. Gabriel DUVAL) :

- > D'approuver les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

	2022
Taux de taxe foncière (bâti)	37.87%
Taux de taxe foncière (non bâti)	42.72%

DÉLIBÉRATION N°2022-047 - BUDGET PRIMITIF 2022 / BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2022 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à
11 199 886 €
Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à
8 676 860.87 €

DÉLIBÉRATION N°2022-048 - OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la mise en place des autorisations de programme suivantes :
 - AP2022-01 « Réhabilitation ensemble immobilier 3-5 place de l'Eglise », d'un montant total de 650 000 € TTC.
 - AP N° 2022-02 « Réhabilitation ensemble immobilier chemin de Criboeuf », d'un montant total de 400 000 € TTC.
 - AP N° 2022-03 « Aménagement des abords du lycée », d'un montant total de 2 300 000 € TTC.
 - AP N° 2022-04 « Réhabilitation / Extension - Pôle solidaire », d'un montant total de 2 600 000 € TTC.
 - AP N° 2022-05 « Réhabilitation / Extension Salle du Rocher », d'un montant total de 510 000 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°2022-049 - DELEGATION A L'ASSOCIATION LA BOBINE DU COMPTE DE SOUTIEN DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA (CNC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De déléguer à l'association La Bobine, exploitant du cinéma de la commune de Pont-Château, l'utilisation du compte de soutien du Centre national du Cinéma.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-050 - DETERMINATION D'UN TARIF D'OCCUPATION DU CAFE DES TOURISTES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant du loyer appliqué pour toute occupation temporaire du Café des touristes :

Durée de l'occupation	Tarif appliqué
1 jour	25€
1 semaine	150€
1 mois	500€

Il est précisé que l'autorisation d'occupation du Café des touristes sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif de la Commune.

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE, BÂTIMENTS

DÉLIBÉRATION N°2022-051 - PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES SOLAIRES : MISE A DISPOSITION DES PARKINGS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par voix 24 pour, 6 abstentions (Mme Muriel MAHÉ, M. Christian BURLLOT, Mme Valérie ROSE, Mme Lætitia GUTH, Mme Margareth SAMSON, Mme Sabrina DUVAL) et 3 voix contre (M. Paul LONGATTE, M. Gabriel DUVAL, M. André THIBAudeau) :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites précités en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les parkings susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-052 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PASSAGE ET DE SURPLOMB AVEC LE SYDELA SUR LA PARCELLE YR 152, SITUÉE A LA LANDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention conclue avec le SYDELA, annexée à la présente délibération et portant sur le passage et le surplomb de la parcelle YR, située à La Lande, à Pont-Château ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-053 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE AK 180, SITUÉE AU LIEU-DIT LES MORTRAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur la parcelle AK 180, située au lieudit Les Mortrais, à Pont-Château, conclue avec ENEDIS et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-054 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF SUR LES PARCELLES AK 79, SITUÉE A LA SAUZAIS ; AK 84, SITUÉE AU CLOS CHARDON ; AK 469 SITUÉE AU LANDAS ET AK 326, SITUÉE AU CLOS DURAND

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude sur les parcelles AK 79, située à la Sauzais ; AK 84, située au Clos Chardon ; AK 469 située au Landas et AK 326, située au Clos Durand, à Pont-Château, conclue avec GRDF et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-055 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA SNC LA GAGNERIE DES BOIS RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE, D'UNE ECLUSE ET DE DEUX CARREFOURS SUR LA ROUTE DE VANNES (RD 33)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de la convention de gestion avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et la SNC La Gagnerie du Bois pour l'aménagement un plateau surélevé, d'une écluse et de deux carrefours sur une section de la route départementale 33, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-056 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE RELATIVE A LA MISE EN SOUTERRAIN DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ETABLIS SUR APPUIS ORANGE, A LA JOUBRAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (M. Stéphane POILVÉ ne prenant pas part au vote) :

- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange, à la Joubrais, conclue avec ORANGE et annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention, sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante-deux minutes.

A Pont-Château, le

Le Maire,
Danielle CORNET

